

=====
Administration Générale
=====

Conseil Exécutif du 18 mars 2011

DELIBERATION N° 37/2011

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
pour la passation d'un marché public relatif au transport aérien dans le cadre
du Passeport Mobilité Etudes ou de l'Aide territoriale aux boursiers.**

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article 8 du Code des marchés publics ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** la délibération n°207-2010 du 28 juin 2010 relative aux bourses d'études, allocations scolaires, aides diverses et échanges culturels avec Terre-Neuve, attribuées, sur les fonds du budget de la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le projet de convention ci-annexé ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE UNIQUE : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché public Etat/Collectivité relatif au transport aérien d'étudiants pour l'année académique 2011/2012.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7



Le Président,


Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le21. MARS. 2011....

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU TRANSPORT D'ETUDIANTS

En application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, est constitué un groupement de commandes entre :

- **l'Etat**,
représenté par Monsieur le Préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon

et

- **la Collectivité Territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon**,
représentée par Monsieur le Président du Conseil Territorial ;

Selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} :

L'objet du groupement est la passation d'un marché public concernant l'acquisition de titres de transport aérien d'étudiants de l'archipel vers leur lieu d'études pour l'année scolaire 2011-2012.

Article 2 :

Le marché à conclure prendra la forme d'un marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés publics :

Montant minimum : 200 000 € ,
Montant maximum : 400 000 €

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert.

Article 3 :

Chaque membre du groupement se trouvera engagé envers le contractant retenu pour la part qui le concerne, à savoir :

- **pour l'Etat**, pour tous les titres de transport des étudiants relevant du dispositif « passeport mobilité » institué par le décret n° 2010- 1424 du 18 novembre 2010, dans la limite d'un minimum de 150 000 € et d'un maximum de 182 000 € ;

- **pour la Collectivité Territoriale**, tous les titres de transport des étudiants boursiers pouvant prétendre à l'aide instituée à ce titre par le Conseil Territorial, dans la limite d'un minimum de 50 000 € et d'un maximum de 218 000 €.

Article 4 :

Le coordonnateur désigné d'un commun accord par les parties est Monsieur Pierre Sadoine, secrétaire général du Service de l'Education Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations visant à la sélection d'un candidat.

Article 5 :

Le marché sera attribué à un candidat unique par la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi composée :

- Président : Monsieur le Préfet, de Saint-Pierre-et-Miquelon ou son représentant ;
- Membres :
 - Monsieur le Président du Conseil Territorial, ou son représentant ;
 - Monsieur le Chef du Service de l'Education Nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Article 6 :

Le pouvoir adjudicateur du marché de chaque membre du groupement cosignera le marché et s'assurera, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution.

Fait à Saint-Pierre, en double exemplaire, le

Le Président du Conseil Territorial

Le Préfet,

Stéphane ARTANO

Jean-Régis BORIUS

Conseil Exécutif du 18 mars 2011

RAPPORT DU PRESIDENT

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE
pour la passation d'un marché public relatif au transport aérien
dans le cadre du Passeport Mobilité Etudes ou de l'Aide territoriale aux boursiers**

Le Conseil Territorial en application de la délibération n°207 du 28 juin 2010 relative aux bourses d'études, allocations scolaires, aides diverses attribuées sur le budget territorial prévoit la prise en charge annuelle des frais de transport aérien des boursiers devant se rendre en métropole ou au Canada pour poursuivre leurs études par l'intermédiaire d'un marché passé avec une agence de voyages.

Une convention constitutive d'un groupement de commande entre l'Etat et la Collectivité doit être établie en vue de la passation de ce marché en application du Code des Marchés Publics.

L'objet de ce groupement est la passation d'un marché public concernant l'acquisition de titres de transport aérien d'étudiants de l'archipel vers leur lieu d'études pour l'année académique 2011/2012 dans le cadre du « Passeport Mobilité Etudes » pris en charge sur le budget Etat et de l'aide territoriale aux boursiers accordée sur le budget de la Collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir m'autoriser à signer la convention annexée au projet de délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,




Stéphane ARTANO.

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 21 MARS 2011